

LIVRET D'ACCUEIL

RÉSIDENCE AUTONOMIE SANS SOUCI



2 rue Edouard Herriot – 74300 CLUSES



04.50.98.91.54.



Ligne 3 et Ligne 4



Fondationalia.fr



Table des matières

L'édito.....	4
Histoire et valeurs de la Fondation ALIA	5
Le pilotage de la Fondation	7
La Résidence Autonomie Sans Souci de Cluses.....	8
Vous accueillir et vous accompagner	11
Sécurité et maintenance	11
Situation exceptionnelle.....	11
Respect des biens et des équipements collectifs.....	11
Assurances.....	11
Travaux dans la résidence	12
Les professionnels de l'établissement	12
Egalement auprès de vous	13
Un accueil en douceur, une transition douce	13
Conditions d'admission	13
Formalité administrative.....	14
Résider en toute quiétude	14
Le logement, un espace personnel	14
Aménagement et entretien du logement	15
Sécurité des effets personnels	15
Téléphonie et internet	15
Téléalarme.....	15
Animaux de compagnie.....	15
Visites	16
Les absences.....	16
Le courrier	16
Les espaces collectifs et services associés.....	16
La restauration	16
Blanchisserie/lingerie	17
L'animation.....	17
Le jardin et le verger partagés.....	18
Prestations extérieures	19
Les locaux techniques	19
La garantie du respect des droits et libertés fondamentales.....	19
Liberté de culte et liberté de conscience	19
Respect du libre choix	20

Répondre aux besoins spécifiques	20
Anticiper et agir pour la qualité	22
La charte des droits et libertés de la personne âgée accueillie	22
Désignation d'une personne de confiance.....	22
Les directives anticipées.....	22
Information - confidentialité.....	23
Traitement des données personnelles.....	23
Accès aux données	24
Droit à l'image	24
Prévention de la violence et promotion de la bientraitance	25
Plaintes et réclamations.....	25
Conseil de vie sociale - CVS	26
Charte des jardiniers	27
Chartes	30

L'édito

Futurs résidents, familles, partenaires, vous allez, au travers de ces quelques pages, découvrir la Résidence Autonomie Sans Souci, son fonctionnement, ses équipes et ses valeurs.

Vous allez sans doute percevoir l'énergie qui s'en dégage.

Vous avez choisi notre établissement et nous vous remercions vivement de votre confiance.

Soyez assuré(e) que les professionnels mettent tout en œuvre afin que tout se passe pour le mieux pour vous. Ils se tiennent à votre disposition et seront attentifs à répondre au mieux à vos attentes.

Soyez les bienvenus !

Philippe FERRARI, Directeur Général de la Fondation Alia,

Cédric BARDEL, Directeur de l'établissement,

Sandrine BLAISE, Directrice Adjointe de l'établissement,

Marie-Pierre GALVIN, Directrice des soins et des parcours.

Nos missions, nos objectifs,

Engager une nouvelle approche des prises en charge, coordonnée, collaborative, pluridisciplinaire, axée sur les besoins des patients et résidents et leur satisfaction

Favoriser et soutenir la prévention en santé au sein des territoires d'implantation des établissements et services

Participer à des projets de territoire multi-acteurs, soutenir la recherche et promouvoir la formation

Développer les approches pluriprofessionnelles :
« le soin et l'accueil, au bon moment, dans la bonne structure »

Promouvoir les approches non-médicamenteuses, personnalisées et tenant compte du contexte et de la singularité de chaque individu

Co-financeurs

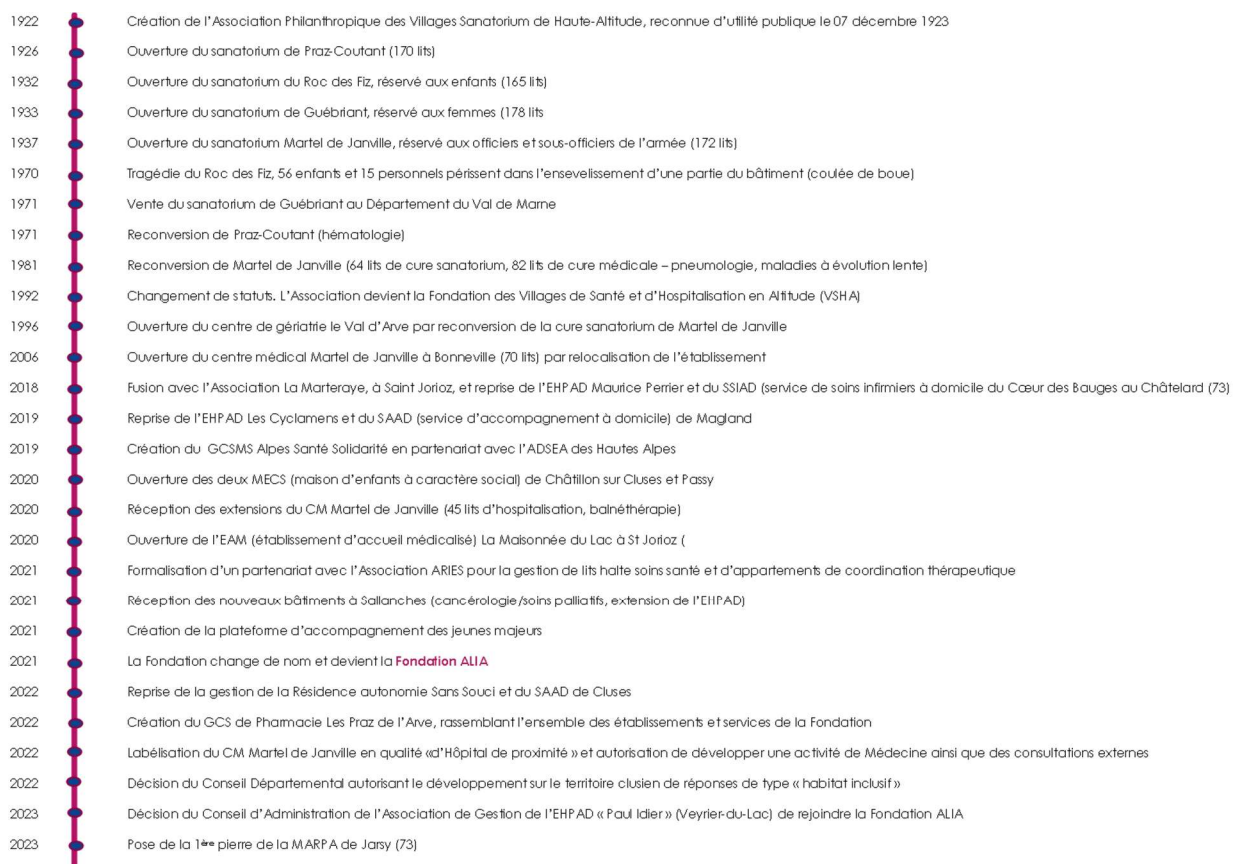


Histoire et valeurs de la Fondation ALIA

Née de l'urgence de créer, après la Grande Guerre, des lits sanatoriaux en altitude, l'Association philanthropique des Villages Sanatoriens de Haute-Altitude (AVSHA) est fondée en 1922, pour créer un lieu de traitements à prix modique pour la « classe moyenne peu aisée » en Haute-Savoie. L'AVSHA est transformée en Fondation, reconnue d'utilité publique, en 1992.

Forte de son histoire, sa longévité est essentiellement due à ses capacités d'adaptation et à se réinventer afin de toujours répondre aux besoins de la population dans un esprit de service public.

Elle développe aujourd'hui des missions de soins, d'accompagnement et de réinsertion, auprès de personnes malades, âgées, en situation de handicap ou en difficulté sociale à travers un ensemble d'établissements et services relevant des secteurs sanitaire, médico-social et social. Elle est également active dans le domaine de la formation paramédicale.



1922	Création de l'Association Philanthropique des Villages Sanatorium de Haute-Altitude, reconnue d'utilité publique le 07 décembre 1923
1924	Ouverture du sanatorium de Praz-Coutant (170 lits)
1932	Ouverture du sanatorium du Roc des Fiz, réservé aux enfants (165 lits)
1933	Ouverture du sanatorium de Guébriant, réservé aux femmes (178 lits)
1937	Ouverture du sanatorium Martel de Janville, réservé aux officiers et sous-officiers de l'armée (172 lits)
1970	Tragédie du Roc des Fiz, 56 enfants et 15 personnels périssent dans l'ensevelissement d'une partie du bâtiment (coulée de boue)
1971	Vente du sanatorium de Guébriant au Département du Val de Mame
1971	Reconversion de Praz-Coutant (hématologie)
1981	Reconversion de Martel de Janville (64 lits de cure sanatorium, 82 lits de cure médicale – pneumologie, maladies à évolution lente)
1992	Changement de statuts. L'Association devient la Fondation des Villages de Santé et d'Hospitalisation en Altitude (VSHA)
1996	Ouverture du centre de gériatrie le Val d'Arve par reconversion de la cure sanatorium de Martel de Janville
2006	Ouverture du centre médical Martel de Janville à Bonneville (70 lits) par relocalisation de l'établissement
2018	Fusion avec l'Association La Marteraye, à Saint Jorioz, et reprise de l'EHPAD Maurice Perrier et du SSIAD (service de soins infirmiers à domicile du Cœur des Bauges au Châtelard (73)
2019	Reprise de l'EHPAD Les Cyclamens et du SAAD (service d'accompagnement à domicile) de Magland
2019	Création du GCSMS Alpes Santé Solidarité en partenariat avec l'ADSEA des Hautes Alpes
2020	Ouverture des deux MECS (maison d'enfants à caractère social) de Châtillon sur Cluses et Passy
2020	Réception des extensions du CM Martel de Janville (45 lits d'hospitalisation, balnéothérapie)
2020	Ouverture de l'EAM (établissement d'accueil médicalisé) La Maisonnée du Lac à St Jorioz (
2021	Formalisation d'un partenariat avec l'Association ARIES pour la gestion de lits halte soins santé et d'appartements de coordination thérapeutique
2021	Réception des nouveaux bâtiments à Sallanches (cancérologie/soins palliatifs, extension de l'EHPAD)
2021	Création de la plateforme d'accompagnement des jeunes majeurs
2021	La Fondation change de nom et devient la Fondation ALIA
2022	Reprise de la gestion de la Résidence autonomie Sans Souci et du SAAD de Cluses
2022	Création du GCS de Pharmacie Les Praz de l'Arve, rassemblant l'ensemble des établissements et services de la Fondation
2022	Labélisation du CM Martel de Janville en qualité «d'Hôpital de proximité» et autorisation de développer une activité de Médecine ainsi que des consultations externes
2022	Décision du Conseil Départemental autorisant le développement sur le territoire clusien de réponses de type « habitat inclusif»
2023	Décision du Conseil d'Administration de l'Association de Gestion de l'EHPAD « Paul Idier» (Veyrier-du-Lac) de rejoindre la Fondation ALIA
2023	Pose de la 1 ^{ère} pierre de la MARPA de Jarsy (73)

En tant que participant légitime aux missions d'intérêt général au bénéfice des usagers, la Fondation fonde son action et l'exercice de ses missions sur des valeurs et convictions portées par chacun des 500 collaborateurs qui la composent :



Et plus particulièrement, dans les établissements d'accueil de nos aînés, le respect de la personne âgée, la recherche permanente de son bien-être, la liberté d'action et de parole, le droit à une information claire, simple et vulgarisée sont la base de l'engagement de chaque collaborateur.



Respect du projet de vie

À chaque instant, les personnels de la Fondation accompagnent les résidents et font le lien avec leur entourage. Cette approche très humaine de l'accompagnement des aînés témoigne d'une vision transversale aux questions de l'habitat des seniors, de leur bien-être physique et moral, tout en leur proposant un environnement sécurisant. Tout au long du séjour en résidence, l'équipe prend en compte le projet de vie : habitudes, goûts culinaires, rythme des journées, accueil des familles et des proches et respect des consignes éclairées en cas de décès.



Approche bienveillante

La bienveillance guide quotidiennement les actions de la Fondation auprès des seniors. La Fondation cultive ses valeurs d'humanité, de confiance et d'engagement au bénéfice de la sérénité des résidents. Cela se matérialise par la reconnaissance de chaque résident comme une personne à part entière, l'écoute comme nécessaire à la valorisation de chacun, la garantie de la préservation des droits et des libertés d'autrui.



Vie chaleureuse

Vivre dans la résidence, c'est profiter d'espaces de vie chaleureux et confortables, accessibles à tout moment : hall d'accueil, salle d'animation, salle de restaurant... Ces espaces sont des lieux de rencontres pour échanger et partager du temps avec ses voisins, sa famille et proches ou profiter d'un moment convivial avec des amis,



Qualité & satisfaction

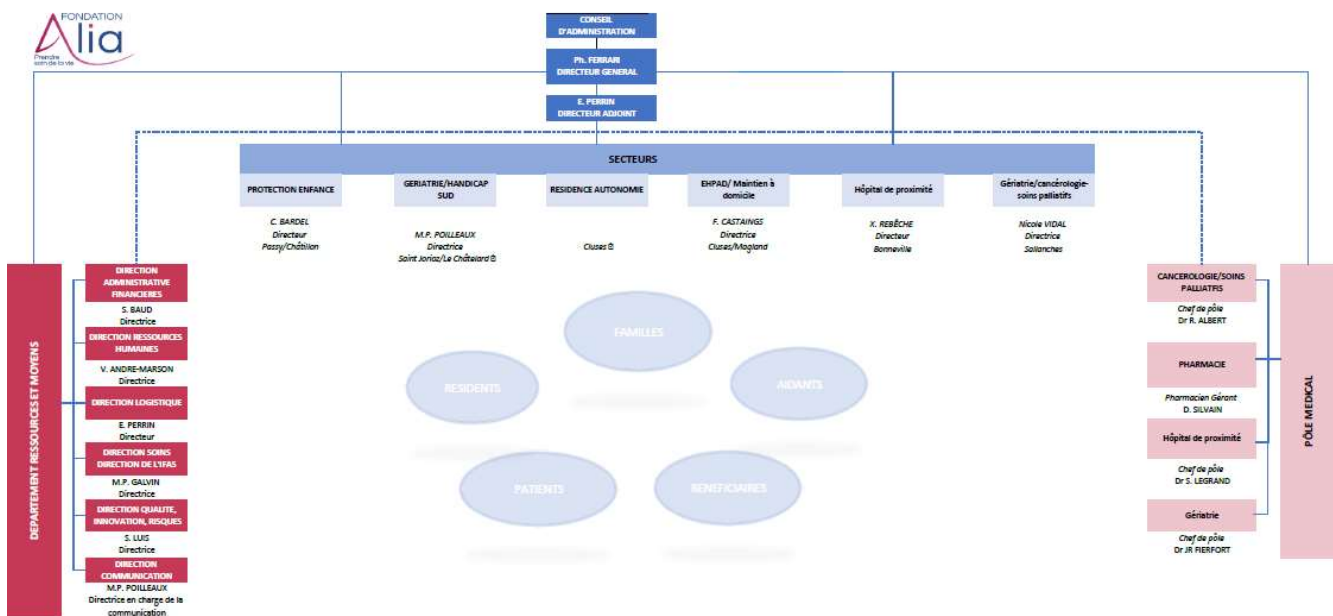
Apporter une attention constante au bien-être des résidents se traduit par une exigence forte de qualité : dans la réponse adaptée aux besoins de chacun, l'aménagement des espaces et l'équipement de l'établissement, dans le dialogue avec les partenaires extérieurs, comme dans le dialogue social valorisant la cohésion des équipes, le respect de l'autre et la formation des personnels.

Le pilotage de la Fondation

Les activités de la Fondation sont regroupées en pôles fonctionnels répondant à une logique de pathologie ou de filière de prise en charge. La Résidence Autonomie Sans Souci est intégrée dans le pôle «social», comptant également la MECS de Châtillon sur Cluses et la MECS de Passy pour l'accueil de jeunes migrants mineurs non accompagnés.

Les pôles médicaux sont pilotés par un médecin chef de pôle, un directeur de secteurs (organisation générale, gestion et suivi financier). La Direction des Soins et des Parcours intervient de manière transversale dans chaque pôle, en particulier pour l'organisation, la gestion et l'évaluation des activités de soins qui relèvent de ses compétences.

Le Département « Ressources et Moyens » participe à la définition et la mise en œuvre des orientations stratégiques de la Fondation, mobilise les moyens humains et budgétaires associés permettant d'atteindre les objectifs assignés par le Conseil d'Administration.



La Résidence Autonomie Sans Souci de Cluses

La résidence autonomie est une structure d'hébergement non médicalisée pour personnes âgées valides et autonomes. Elle accueille des personnes seules, âgées de plus de 60 ans (sauf dérogation MDPH), capables d'assurer seules les gestes de la vie quotidienne (GIR 5 et 6) et des personnes n'ayant pas de problèmes locomoteurs mais devant être accompagnées pour les activités corporelles (GIR 4).

Elle offre au résident une alternative à son logement d'origine.

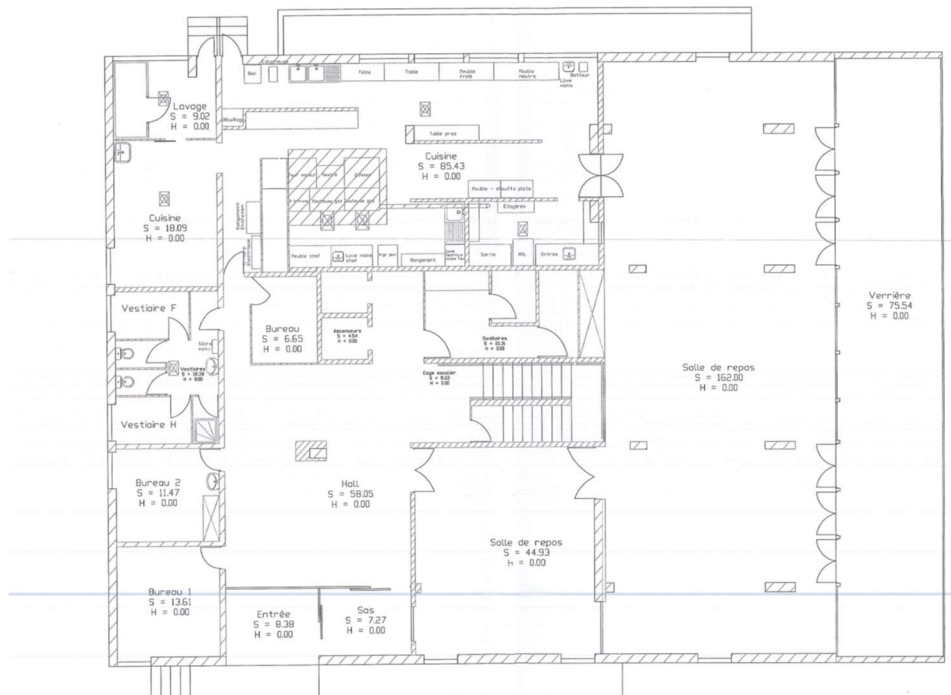
Au-delà de l'hébergement, la Résidence Autonomie Sans Souci a pour vocation le maintien du lien social à un âge où l'isolement peut constituer un facteur d'aggravation de la perte d'autonomie. Elle répond à un besoin de sécurité ou de rapprochement familial.

Son activité et son bon fonctionnement dépendent de la qualité de service rendu, et de la création d'une relation de confiance mutuelle, pour laquelle le partage d'information et la communication sont recherchés entre l'établissement, le résident, et son entourage. Le respect des droits, des libertés, et de chaque personne constituent le fondement des valeurs de l'établissement.

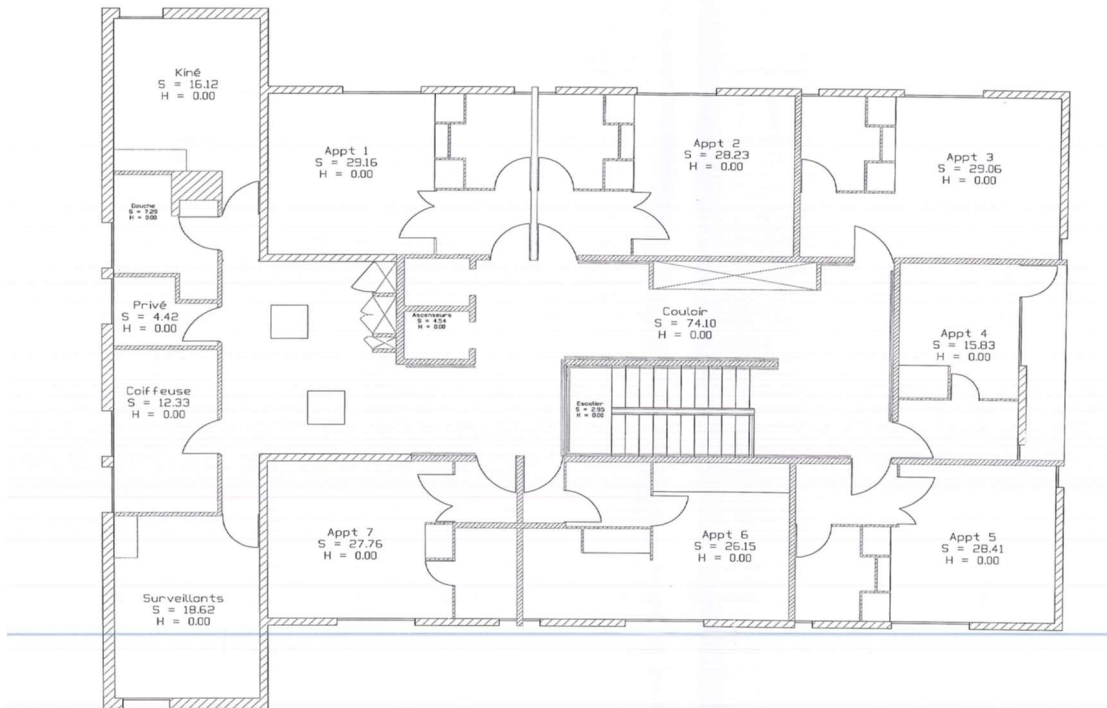
Elle se compose :

- ✓ D'un sous-sol technique
- ✓ D'un rez-de-chaussée comportant une cuisine, le restaurant pouvant accueillir jusqu'à 40 convives, le salon et salle d'activité & d'animations, les bureaux du service technique, animations, AES, ASH Cuisine, les vestiaires
- ✓ Au 1^{er} étage, se situent 5 studios, le bureau de la Direction, le bureau infirmier, la salle de réunion, l'atelier bien-être (coiffure, manucure, pédicure), les appareils de sport, la bibliothèque.
- ✓ Du deuxième au sixième étage, se situent des studios à raison de 6 par étage.

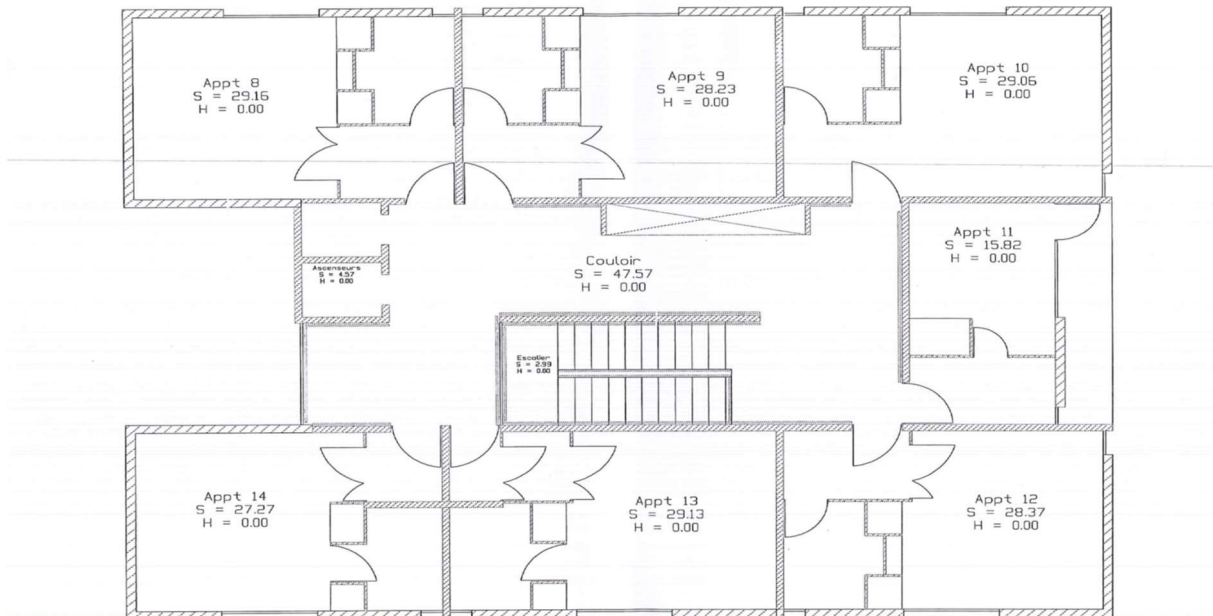
Rez-de-chaussée :



1^{er} étage :



Du 2^{ème} au 6^{ème} étage :



Future résidence
en 2027



La Résidence est ouverte sur son environnement de proximité. En lien avec les acteurs sociaux du territoire (Comité des fêtes de la commune de Cluses, l'EHPAD BEATRIX, le plan anti-isolement de la commune...) elle organise des manifestations ouvertes à la population :

- ✓ Accueil des personnes âgées pour des activités sportives
- ✓ Ouverture de certaines animations

Vous accueillir et vous accompagner

Sécurité et maintenance

L'établissement est ouvert de 8 h 00 à 21 h 00, du lundi au dimanche. La porte d'accès du bâtiment est fermée par sécurité. Chaque résident dispose d'un badge individuel lui permettant d'aller et venir quelle que soit l'heure.

Les résidents doivent respecter la quiétude et n'occasionner aucune gêne à leur voisinage.

Afin d'éviter les vols au sein de l'établissement, il est conseillé de ne pas conserver d'objets de valeur (bijou, etc...) ou des sommes d'argent en espèce.

L'établissement est placé sous la surveillance d'un système de sécurité incendie tant pour les parties privatives que collectives. Les consignes de sécurité, notamment en cas d'incendie, et les numéros d'urgence sont affichés à l'intérieur de chaque logement. Du matériel de lutte contre l'incendie est disposé dans toutes les circulations de l'établissement. Le personnel est formé à son utilisation et à l'application de consignes précises. Ces dernières sont affichées dans les circulations.

L'agent de maintenance veille au bon fonctionnement et à l'entretien des installations, des équipements et des espaces extérieurs de l'établissement.

Il est interdit de fumer ou vapoter dans l'établissement. Dans les logements, merci d'ouvrir les fenêtres si vous fumez.

Situation exceptionnelle

Des plans d'urgence sont établis selon les circonstances (canicule, grand froid, contrainte sanitaire...). Ainsi, le règlement de fonctionnement peut être réajusté en fonction des procédures mises en place et selon la situation. Une information sera adressée à chaque résident et affichée sur les tableaux de communication.

En cas de fermeture de la résidence aux visiteurs, l'établissement mettra tout en œuvre afin d'assurer la continuité des liens avec les familles et proches des résidents.

Respect des biens et des équipements collectifs

Chaque personne hébergée doit veiller à ne pas nuire à la propreté des locaux et respecter le mobilier mis à sa disposition. Les dégradations volontaires seront à la charge financière de leur auteur.

Assurances

L'établissement est assuré contre l'incendie, le dégât des eaux, les vols. De même, le résident souscrit un contrat d'assurance multirisque habitation et responsabilité civile, pour lui et pour le logement occupé dans la résidence. Il en justifie chaque année.

Travaux dans la résidence

Lorsque l'établissement doit faire l'objet de travaux d'amélioration, les résidents sont informés individuellement et par voie d'affichage au moins quinze jours (ou dès qu'elle en a connaissance) avant le début de ceux-ci et à préciser leur importance et leur durée estimée.

Les professionnels de l'établissement

L'établissement est dirigé par un Directeur et une Directrice Adjointe, également responsables d'autres établissements et services du même secteur géographique (MECS Le Fil d'Arian à Chatillon sur Cluses et la MECS de Passy, le SAJM (Service d'Accompagnement des Jeunes Majeurs)).

Au quotidien, le fonctionnement de l'établissement est assuré par une infirmière coordinatrice chargée de surveiller l'état de santé des résidents, de coordonner l'intervention des différents acteurs, mettre en place des actions de prévention, mettre en place des sessions de sensibilisation.

Une AES complète cette offre de soins et vous accompagne au quotidien dans vos démarches.

Une animatrice intervient également auprès des résidents au quotidien pour proposer des activités et animations ludiques, diversifiées et adaptées.

L'établissement compte un agent de service en charge des commandes des repas, des ateliers cuisine et le service de restauration du midi.

Enfin, deux agents de service complètent l'équipe en charge de l'entretien des communs, intervenant durant les temps de repas.

Egalement auprès de vous

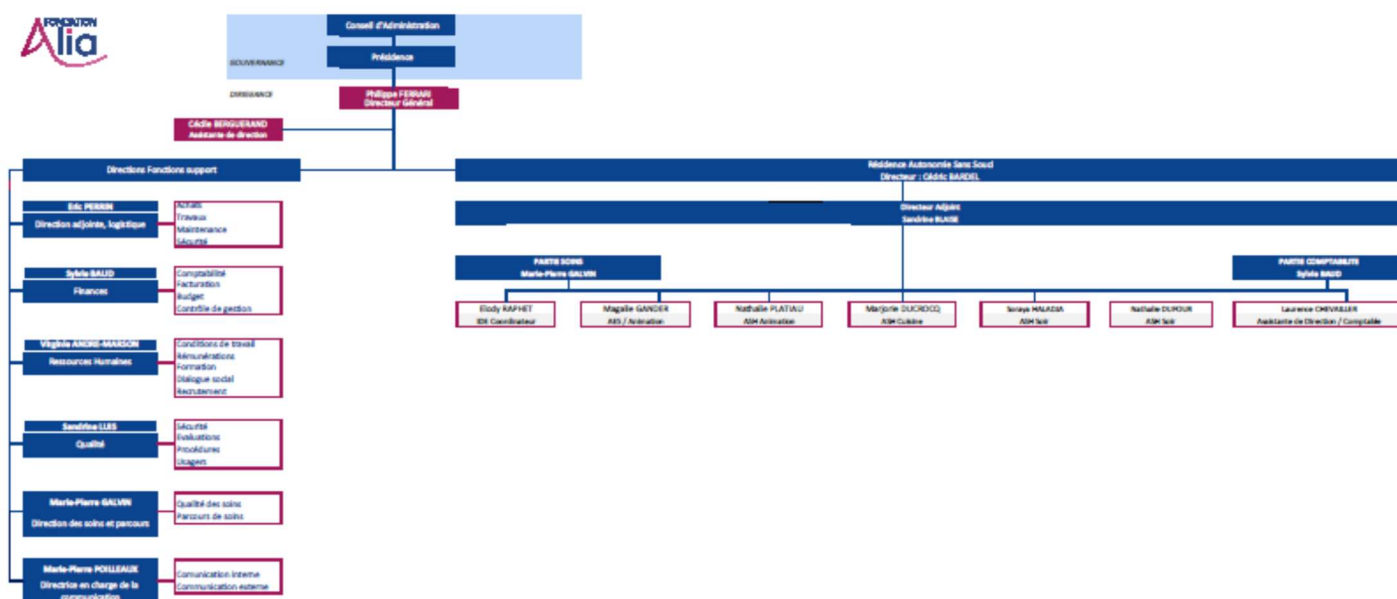
La résidence bénéficie également des interventions de professionnels des services d'aide à domicile.

L'établissement a signé des conventions de partenariat avec des établissements, services et associations, afin de favoriser les complémentarités de garantir la continuité de votre prise en charge ainsi que votre accompagnement. Ces partenariats ont vocation à nous permettre de vous proposer des réponses, vous demeurez libre d'avoir recours aux intervenants de votre choix.

Chaque professionnel participe à votre prise en charge et à la qualité de votre accueil. Tous veillent à offrir à l'ensemble des résidents les réponses adaptées à leurs besoins, dans un soucis constant d'amélioration continu du service rendu.

Un accueil en douceur, une transition douce

Conditions d'admission



Conformément à la réglementation, la Résidence accueille les personnes âgées de 60 ans et plus, seules ou en couple, valides et autonomes dans les actes de la vie quotidienne (GIR6, GIR5) ou en légère perte d'autonomie (GIR4 sous condition) afin de répondre à leurs besoins de sécurité, de socialisation, de confort et de prévention de la perte d'autonomie. La grille AGGIR, établie par le médecin traitant, sert à évaluer le niveau de dépendance des personnes.

L'admission est prononcée par la Direction de l'établissement après étude du dossier par la commission d'admission.

Elle est également conditionnée au consentement libre et éclairé du futur résident. Un ensemble d'information est fournie à l'étape de préadmission et une visite des locaux et du futur appartement s'il est disponible est organisée.

Formalité administrative

Pour être admis dans l'établissement, un dossier de pré-inscription est à compléter sur la plateforme Viatrajectoire. Un dossier unique est composé de deux parties :

Une partie administrative, complétée par le futur résident ou ses proches.

Une partie médicale complétée par le médecin traitant (antécédents médicaux, grille AGGIR),

Le cas échéant, une partie spécifique pour les résidents bénéficiant par ailleurs d'un plan d'aide (CARSAT, Conseil départemental)

La préadmission est également l'occasion de fournir au résident les informations sur l'établissement et les divers documents contractuels (contrat de séjour, règlement de fonctionnement).

Lors de l'admission définitive au sein de la Résidence, d'autres documents sont à communiquer :

- ✓ Photocopie de la carte vitale
- ✓ Photocopie de l'attestation des droits ouverts à l'assurance maladie
- ✓ Photocopie de la carte de mutuelle
- ✓ Dernière ordonnance médicale
- ✓ Photocopie de la carte d'identité et du livret de famille
- ✓ Relevé d'identité bancaire ou postale
- ✓ Photo d'identité
- ✓ Attestation d'assurance multirisque habitation pour le logement occupé dans l'établissement (à fournir chaque année) et responsabilité civile
- ✓ Notification de prise en charge d'intervention d'une aide à domicile par les caisses de retraites le cas échéant
- ✓ Notification de l'aide personnalisée à l'autonomie-(APA) versée par le Conseil Départemental
- ✓ Notification éventuelle de l'aide au logement versée par la CAF ou la MSA
- ✓ Notification de l'aide sociale versée par le Conseil Départemental prenant en charge une partie des frais de repas/aide à domicile

Résider en toute quiétude

Le logement, un espace personnel

L'établissement met à la disposition du résident un logement de type T1, aménagé des équipements suivants :

- Salle d'eau privative (WC, lavabo, douche)
- Placard
- Prise TV
- Prise téléphone
- Kitchenette
- Système d'appel malade (téléalarme)

Aménagement et entretien du logement

Le résident le meuble et le personnalise afin de reproduire son cadre de vie coutumier et rassurant. Il est déconseillé au résident d'installer des tapis, afin d'éviter le risque de chute. Le remplacement des appareils et leur installation sont à la charge du résident en cas de mauvais usage.

Le gestionnaire ne fournit ni linge, ni matériel, le résident doit donc se munir :

- ✓ D'un trousseau en bon état comprenant des draps, des serviettes de toilette, des couvertures, du linge de corps et le vestiaire nécessaire à son habillement normal
- ✓ D'ustensiles de cuisine et vaisselle nécessaires à la préparation des repas.

Le logement doit être maintenu dans un état de propreté satisfaisant. L'établissement assure une fois par mois l'entretien du logement sauf au mois d'août.

Sécurité des effets personnels

Les résidents disposent de leurs biens, effets et objets personnels. Par mesure de sécurité, nous vous recommandons de fermer la porte de votre logement à clé lorsque vous vous sortez, même pour une courte durée.

L'établissement ne pourra être tenu pour responsable en cas de perte, dégradation ou disparition d'objets en dehors de ce qui lui est confié.

Téléphonie et internet

La ligne téléphonique ainsi que l'abonnement internet sont personnels, il appartient au résident de les faire installer à ses frais.

Téléalarme

Tous les logements de la Résidence sont équipés d'un service de téléalarme garantissant la sécurité des résidents en continu. Cette prestation est incluse dans les prestations de base de l'établissement. Ce dispositif fait l'objet d'une fiche de présentation annexe (fonctionnement, prestataire...).

Animaux de compagnie

La possession d'un petit animal de compagnie est autorisée, dès lors que l'animal appartenait au résident lors de son admission et que sa présence ait été signalée (demande écrite). Toutefois, la détention d'un animal qui présenterait un risque pour la sécurité, l'hygiène, la sûreté, la salubrité des lieux et l'aspect collectif de la vie dans l'établissement est interdite.

La direction prendra toute mesure nécessaire afin d'exclure un animal dont le comportement serait incompatible avec la vie résidentielle (famille, placement à la SPA...). Les frais engendrés seront facturés au résident.

L'acquisition d'un animal de compagnie au cours de l'hébergement à la Résidence est soumise à autorisation de la direction.

Visites

Les visites s'effectuent dans le respect du service et de la quiétude des autres résidents. Les visiteurs restent courtois notamment vis-à-vis des résidents et des membres du personnel.

Les visiteurs ont la possibilité de déjeuner au restaurant de la Résidence avec le résident, sur réservation au préalable (72h00 à l'avance).

Les absences

Le résident est libre de ses déplacements. Dans le cas d'une absence pour une longue durée (voyage, séjour en famille...), il est recommandé d'en informer la direction de l'établissement. En cas d'hospitalisation, les modalités d'organisations spécifiques au retour sont à déterminer avec les différents intervenants paramédicaux et la famille. Les absences ne donnent pas lieu à une réduction de facturation.

Le courrier

Le courrier est distribué quotidiennement dans les boîtes aux lettres situées au rez-de-chaussée, respectant ainsi le principe de confidentialité. Toutes les correspondances sont confidentielles.

Pour le courrier de départ, il est possible de demander à l'équipe de se rendre à la Poste.

L'établissement ne se charge pas de la réexpédition du courrier. Il est conseillé de se rapprocher des services postaux.

Les espaces collectifs et services associés

L'établissement est accessible aux personnes à mobilité réduite.

Tous les locaux de la Résidence sont destinés à assurer les meilleures conditions de vie et d'accompagnement des résidents. Dans le souci du respect de chacun, les résidents utilisent en bonne intelligence les espaces et équipements à leur disposition (jeux de société...) afin que tous puissent en bénéficier.

Les espaces extérieurs sont à la disposition des résidents. Il convient de respecter cet environnement et de le préserver de jet de papier, de nourritures, etc...

La restauration

Un restaurant est ouvert de 12 h 00 à 14 h 00 du lundi au samedi. Les résidents sont priés de respecter cet horaire. Les menus de la semaine sont affichés à l'entrée du restaurant.

Les repas sont préparés par les cuisines du Faucigny qui vous propose une cuisine traditionnelle préparée avec des produits frais et locaux. La prestation restauration prend en compte les goûts et envies des résidents (recueil des goûts à l'entrée, commission des menus trimestrielle à laquelle siègent un représentant des résidents, ...).

La réservation des repas se fait auprès de l'agent de cuisine en remplissant une fiche avec les jours de présence. Le résident a la possibilité d'inviter des parents ou des amis à partager son repas. Pour cela, il faut réserver au moins 72 h 00 (3jours) à l'avance. Le tarif invité est différent du tarif résident. Il est fixé par le Direction de l'établissement.

En cas de problème de santé empêchant temporairement le résident de se déplacer, un plateau pourra être servi dans le logement le midi.

Les régimes médicalement prescrits sont pris en compte.

A chaque entrée dans le restaurant, le résident est tenu de se laver les mains avec le gel hydro-alcoolique mis à sa disposition.

Pour des raisons d'hygiène, les résidents ne peuvent ramener à leur domicile le reste du repas non consommé.

L'établissement a l'obligation de jeter toute denrée servie à table et non consommée.



Blanchisserie/lingerie

Une blanchisserie est équipée de machines à laver, sèche-linges et de matériel de repassage. La prestation blanchisserie est en option et donc facturée en plus. Le tarif est fixé par la Direction de l'établissement.

L'animation

Des activités créatives, sociales, évènementielles, thérapeutique régulières et variées sont proposées (spectacles, ateliers divers, repas à thème, sorties...). Elles participent à stimuler la mémoire, entretenir des repères, favoriser la détente, rompre la solitude et apporter du plaisir. Les animations sont organisées dans les espaces communs dédiés, situés au rez-de-chaussée.

Le programme détaillé des animations est affiché au rez-de-chaussée. Il est élaboré par l'animatrice, et prend en compte les retours, avis et demandes des résidents pour permettre à chacun de trouver une réponse à ses centres d'intérêt.

Chacun est invité à participer au gré de ses envies, avec des proches s'ils le souhaitent.

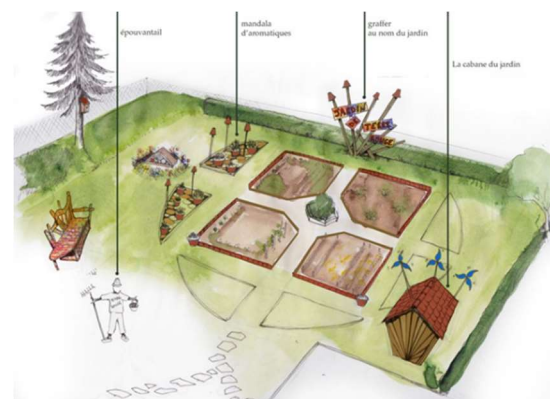
L'animatrice est soutenue dans sa mission par l'intervention ponctuelle de bénévoles ou de partenaires extérieurs.



Le jardin et le verger partagés

Le jardin partagé est un jardin conçu, construit et cultivé collectivement par les habitants de la Résidence qui le gèrent au quotidien et prennent les décisions importantes collectivement.

Ce jardin se fonde sur des valeurs de solidarité, de convivialité, de lien et de partage entre les résidents. Produire ensemble légumes, fleurs, fruits, aromatiques, médicinales... leur donne une saveur particulière et c'est une ressource utile.



Prestations extérieures

La Résidence dispose de locaux spécifiques dédiés aux intervenants extérieurs (coiffeur, pédicure...) avec lesquels la direction a signé une convention de partenariat.

Les coordonnées des professionnels ainsi que le calendrier des interventions sont affichés sur le tableau dédié. Les rendez-vous sont à prendre directement auprès des prestataires.

Bien évidemment, le résident est libre de faire appel au prestataire qu'il souhaite. Dans ce cas, son intervention se fera dans le logement du résident.

Le règlement est effectué directement auprès du professionnel.

Les locaux techniques

Certains locaux sont réservés à l'usage professionnel et par conséquent sont interdits aux personnes accueillies et visiteurs. Ces locaux, identifiés par une signalétique spécifique, sont les suivants (listes non exhaustives) :

- Les cuisines
- Les bureaux
- Les sous-sols techniques
- Les vestiaires

La garantie du respect des droits et libertés fondamentales

L'établissement s'engage à respecter les droits élémentaires de chacun. L'exercice des droits, devoirs et libertés de tous est fondamental et concourt à l'épanouissement personnel. L'établissement met tout en œuvre pour garantir ses droits aux résidents, et faciliter leur mise en œuvre.

Liberté de culte et liberté de conscience

La pratique du culte religieux s'exerce dans le respect de la liberté d'autrui et sous réserve que son exercice ne trouble pas le fonctionnement normal et laïc de l'établissement. Les conditions de la pratique religieuse ou philosophique, y compris la visite de représentants des différentes confessions, sont facilitées aux résidents qui en font la demande.

Les personnels et les résidents s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Respect du libre choix

Durant la totalité de son séjour, dans le respect des dispositions légales, des décisions de justice ou des mesures de protection judiciaire ainsi que des décisions d'orientation, le résident dispose :

- D'une liberté de choix entre les prestations adaptées proposées par l'établissement,
- D'une liberté de choix entre les activités proposées par l'établissement ou d'autres intervenants,
- D'un libre choix de ses professionnels de santé libéraux et autres intervenants à domicile.

Répondre aux besoins spécifiques

Les soins

Chaque résident conserve le libre choix des professionnels de santé, les honoraires correspondants restent à sa charge. Les soins sont placés sous la responsabilité des médecins prescripteurs et des professionnels libéraux.

L'établissement est non-médicalisé. Il accueille et accompagne les résidents aussi longtemps que possible, dans la mesure où leur état de santé reste compatible avec les conditions d'accueil. En cas d'évolution de l'état de santé ne garantissant plus sécurité et prise en charge adéquate dans l'établissement, une mesure d'orientation vers un établissement plus adapté sera étudiée. Le cas échéant, toute décision est prise en concertation entre le résident, ses proches, les professionnels de l'établissement et le médecin traitant.

Projet d'établissement

Ouvrage de référence à l'interne comme à l'externe, le projet d'établissement est un document qui permet à l'établissement de définir, à partir des valeurs qu'il défend, sa stratégie pour les années à venir au travers des objectifs fixés, en précisant les actions et moyens à mettre en œuvre pour réaliser sa mission.

La qualité de l'accueil, des soins apportés, des locaux, de l'hôtellerie, de l'accompagnement proposé, de la vie sociale et culturelle sont autant de facettes de la qualité de prise en charge que sont en droit d'attendre ceux qui s'installent en institution.

Les notions de dignité, de consentement ont été inscrites dans les textes, notamment dans la Charte des droits et libertés des personnes accueillies. La mise en place des Conseils de vie sociale, instances représentatives des résidents et familles, permet de partager ces valeurs.

L'établissement poursuivra les démarches engagées, en terme de qualité, d'audit des pratiques, d'enquête de satisfaction, d'interrogation du Conseil de vie sociale afin de faire évoluer le projet d'établissement.

Projet d'accompagnement personnalisé

L'accueil en établissement se veut être une source de soulagement pour les résidents. Ils retrouvent sécurité, sérénité, repos, liens sociaux, activités et soutien d'une équipe de professionnels. Toutefois, il peut également être source d'appréhensions, en raison des changements qu'il implique.

Pour permettre à chacun de s'épanouir et de trouver une réponse au plus près de ses besoins, la formalisation d'un « Projet d'accompagnement personnalisé » est proposée. Cet outil est défini dans la loi du 2 janvier 2002.

Par une démarche de co-construction entre les professionnels de l'établissement, le résident et, s'il le souhaite, ses proches, le projet d'accompagnement personnalisé s'attache à recueillir un large panel d'informations concernant quatre grands axes :

1. le cadre et les habitudes de vie
2. l'accompagnement dans la santé, l'autonomie, le maintien des capacités
3. la préservation de ses liens avec l'extérieur
4. les animations auxquelles le résident souhaite participer.

Il s'agit de faire émerger ou de réinscrire l'expression des attentes, des désirs, des aptitudes, des goûts, des habitudes pour chaque résident. Il permet également de relever les signes de fragilités pour lesquels une aide peut être nécessaire (en interne, ou par intervention externe). Le PAP garantit la prise en compte de chacun, promeut le libre choix et bannit toute pratique stéréotypée.

Une relecture périodique permet de réaménager, au fil du temps, chaque projet d'accompagnement.

Le Conseil de vie sociale

Le CVS, qui se réunit au moins 3 fois par an, est une instance comprenant des représentants élus des familles, des résidents, des salariés autour de la direction de l'établissement.

Il émet des avis et fait des propositions sur le fonctionnement et l'organisation de l'établissement (cf fiche en annexe).

La commission des menus

La commission des menus se réunit régulièrement pour examiner toutes les questions relatives à la restauration. Elle valide les menus, permet aux résidents de s'exprimer, recense les souhaits des résidents en matière de repas alimentaire. Tous les résidents qui le souhaitent sont invités à y participer.

Les bénévoles

Les Bénévoles (Les petits frères des pauvres,) sont un maillon complémentaire de la prise en charge sociale, contribuant à l'équilibre relationnel et affectif des résidents. Ils travaillent en lien avec le personnel pour la conduite des animations et l'accompagnement des résidents lors des sorties.

Le partenariat entre l'établissement et la personne bénévole est fondé sur les principes suivants :

- Respect de la personne, notamment de ses opinions politiques, philosophiques et religieuses, de sa dignité et de son intimité,
- Respect de la confidentialité,
- Devoir de discrétion,
- Respect des normes d'hygiène et de sécurité.

Anticiper et agir pour la qualité

La qualité des prises en charge dans leur globalité est une priorité au sein de tous les établissements de la Fondation Alia, qui met en œuvre une politique qualité et gestion des risques.

Dans ce cadre, des enquêtes de satisfaction sont effectuées régulièrement. Elles sont anonymes. Les informations recueillies visent à prendre connaissance de vos remarques, d'améliorer votre confort et de mieux répondre à vos attentes et à ceux des futurs résidents.

La charte des droits et libertés de la personne âgée accueillie

La vieillesse est une étape de l'existence pendant laquelle chacun doit pouvoir poursuivre son épanouissement.

Malgré l'avancée en âge, les personnes âgées doivent continuer à exercer leurs droits, leurs devoirs et leurs libertés de citoyens. Elles doivent aussi garder leur place dans la cité, au contact des autres générations dans le respect de leurs différences.

Cette Charte a pour objectif de reconnaître la dignité de la personne âgée et de préserver ses droits. Elle est jointe à ce livret. Les personnels en connaissent les termes et veillent à leur respect.

Désignation d'une personne de confiance

Afin de vous faire accompagner dans la prise de connaissance et la compréhension de vos droits, vous avez la possibilité de désigner le nom d'une personne de confiance au cours de votre séjour et plus particulièrement au moment de votre admission conformément à l'article L.311-5-1 du CASF.

La personne de confiance que vous aurez désignée pourra notamment vous accompagner dans votre entretien de recherche de consentement de séjour dans l'établissement.

Cette personne de confiance, qui peut être un parent, un proche ou encore votre médecin traitant, pourra également être consultée, sur votre demande, dans le cas où vous seriez hors d'état d'exprimer votre

volonté et de recevoir l'information nécessaire à cette fin. Elle devra rendre compte de votre volonté.

A cet effet, et conformément à l'article L.311-5-1 du CASF, une information orale ainsi qu'une information écrite relative à votre possibilité de désigner une personne de confiance vous sera apportée huit jours au moins avant la conclusion de votre contrat. Cette information écrite est jointe en annexe du contrat.

Dans le cas où vous ne souhaiteriez pas désigner le nom d'une personne de confiance, nous vous invitons à communiquer à l'établissement le nom et les coordonnées d'une personne référente à prévenir en cas de nécessité.

Les directives anticipées

Les directives anticipées vous permettent de faire connaître par avance vos souhaits concernant votre fin de vie. Elles sont utilisées par les professionnels de santé uniquement dans le cas où vous ne seriez plus en capacité d'exprimer votre volonté. Elles portent sur les conditions de poursuite, de limitation, d'arrêt ou de refus de traitement ou d'actes médicaux.

Elles peuvent être établies sur papier libre ou sur le formulaire dédié, établi par les services publics. Vous pouvez vous faire aider d'un professionnel de santé pour les rédiger. Les directives sont valables pour une durée illimitée, révocables et modifiables à chaque instant.

Cette démarche est volontaire. Les directives anticipées ne sont pas le seul moyen de faire connaître vos souhaits. Si vous ne rédigez pas de directives anticipées, il est tout de même important de partager votre avis sur ces sujets avec vos proches.

Information - confidentialité

Toute personne prise en charge par un établissement a droit au respect de sa vie privée et du secret des informations la concernant. De ce fait, les professionnels exerçant au sein de l'établissement sont tenus au secret de l'information relative aux résidents dont ils sont détenteurs.

Toutefois et s'il y a lieu, cette protection de l'information ne s'oppose pas au partage d'informations avec des professionnels participant à la prise en charge des résidents. La personne accueillie ou, le cas échéant, son représentant légal, peut cependant exercer son droit d'opposition à l'échange et au partage d'informations la concernant.

Traitement des données personnelles

La Résidence sera amenée, lors de l'admission du résident puis tout au long de son séjour, à collecter et à traiter des données à caractère personnel le concernant. La mise en œuvre de ces traitements interviendra dans le respect des dispositions réglementaires en vigueur.

Ces traitements ont pour objectif l'accueil et l'hébergement du résident, sa prise en charge administrative. Ne sont traitées que les données strictement nécessaires à ces objectifs.

Les traitements concernés ont pour fondement légal soit l'exécution par l'établissement du contrat de séjour qui le lie au résident, soit le respect d'une obligation légale à laquelle est soumise l'établissement, soit l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investie l'établissement, soit enfin les intérêts légitimes poursuivis par l'établissement. Ces derniers concernent la réalisation d'études et de statistiques afin d'améliorer les services rendus aux résidents. Le résident est informé que la fourniture de différentes données administratives le concernant revêt un caractère réglementaire au regard des autorités de santé et de la sécurité sociale. Leur fourniture est par conséquent obligatoire.

Les données concernant le résident sont archivées de manière sécurisée puis détruites dans des conditions définies en conformité avec les dispositions législatives et réglementaires applicables.

Les destinataires des données concernant le résident sont les personnels en charge de l'administration de la Résidence dans la limite de leurs fonctions et attributions. Peuvent être également destinataires des données concernant le résident les personnels dûment autorisés des prestataires de l'établissement lorsque cette transmission est strictement nécessaire à leurs travaux. L'établissement met en œuvre des mesures de sécurité techniques et organisationnelles garantissant un niveau de sécurité adapté au risque.

Pour toute question concernant la protection de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter la direction de l'établissement qui vous mettra en relation avec le personnel en charge de la protection des données au sein de l'institution.

Accès aux données

Conformément aux articles 15 à 20 du règlement (EU) 2016/679 du 27 avril 2016, relatif à la protection des données (RGPD) le résident ou, le cas échéant, son représentant légal, dispose d'un droit d'accès, de rectification, de limitation, d'effacement, d'opposition et de portabilité (lorsqu'applicable) de ses données.

Le résident et, le cas échéant son représentant légal, a le droit de s'opposer à tout moment, pour des raisons tenant à sa situation particulière, au traitement de ses données à caractère personnel fondé sur l'exécution d'une mission d'intérêt public dont est investi l'établissement. Dans ce cas, l'établissement ne traitera plus les données à caractère personnel concernées du résident, à moins qu'il ne démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur les intérêts, les droits et libertés du résident, ou pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Pour exercer ces droits précités, le résident, ou le cas échéant son représentant légal, doit adresser un courrier accompagné d'un justificatif de son identité au délégué à la protection des données (DPO) de l'établissement, par courrier postal.

Le résident a le droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) – adresse postale : 3 place de Fontenoy – TSA 80715 – 75 334 PARIS CEDEX 07 – tél : 01 53 73 22 22 – site internet : <http://www.cnil.fr>.

Droit à l'image

Dans le cadre de ses activités d'animation, la Résidence peut être amenée à effectuer des prises de vue des personnes accueillies (photos et vidéos) qui seront exploitées et diffusées dans un cadre strictement non commercial, au sein même de la structure ou à l'extérieur comme support d'illustration des manifestations institutionnelles. Le principe du droit à l'image permet à toute personne de s'opposer à la reproduction et à la diffusion, sans son autorisation expresse, de son image. Pour cette raison, la signature d'une autorisation de droit à l'image est systématiquement proposée à la personne accueillie lors de son admission. Pour autant, tout résident refusant la publication ou la reproduction d'une prise de vue en particulier le concernant pourra toujours faire valoir son opposition indépendamment de la signature de l'autorisation.

La Direction générale appelle les résidents, familles, et personnels à la plus grande vigilance : aucune image (photo, vidéo) sur laquelle figurera un résident ou un professionnel ne doit être prise et/ou rendue publique par quelques moyens que ce soit sous peine de poursuite.

La Direction générale de la Fondation est la seule qui peut autoriser un journaliste, un photographe, un vidéaste à exercer son activité dans l'enceinte de l'établissement. Cette autorisation ne décharge pas le professionnel de recueillir le consentement individuel de tous les résidents. La Fondation Alia ne saurait en aucune manière être appelée en garantie en cas de litige consécutif à une autorisation.

Prévention de la violence et promotion de la bientraitance

La politique de promotion de la bientraitance et la lutte contre la maltraitance sont une priorité de la Résidence. Le personnel bénéficie de formations afin de promouvoir la bientraitance dans ses pratiques quotidiennes, et est sensibilisé au repérage.

Dans cette optique, la direction donnera les suites appropriées à tout acte éventuel de maltraitance physique, psychique ou morale, matérielle et financière, de négligence active ou passive sur un résident dont elle pourrait avoir connaissance. Les personnels ont l'obligation de dénoncer les faits de maltraitance dont ils sont témoins dans l'exercice de leurs fonctions. Ils sont alors protégés conformément à la législation en vigueur.

Si, au cours de votre séjour, vous estimez être victime d'un acte maltraitant, ou en êtes témoin, nous vous invitons à vous adresser à la direction de l'établissement.

Vous, ou vos proches, pouvez également saisir le Comité de Lutte contre la Maltraitance par écrit adressé au secrétariat de la Direction Départementale de l'ARS (94 boulevard Bellevue 73000 CHAMBERY) ou par téléphone (04 72 34 74 00).

Le numéro national d'appel contre la maltraitance des personnes âgées et des personnes en situation de handicap est le 3977.

Plaintes et réclamations

La prise en compte des remarques des usagers est une priorité. La Fondation s'engage à ce que chaque message reçu soit analysé et reçoive une réponse. Engagée dans une démarche qualité, la lecture de ces courriers contribue à l'amélioration des pratiques de l'ensemble des professionnels.

Tout résident a la possibilité d'exprimer son mécontentement en se rapprochant de la direction de l'établissement ou de la direction des soins et parcours.

Le règlement de fonctionnement de l'établissement précise les recours en cas de litige.

Conseil de vie sociale - CVS

Le Conseil de vie sociale est une instance légale et obligatoire dans tous les établissements hébergeant des personnes âgées qu'ils soient publics, privés sans but lucratif, ou avec statut commercial. Le CVS a pour but d'améliorer les conditions de vie des résidents en garantissant le respect de leurs droits et libertés en même temps qu'un fonctionnement satisfaisant de l'établissement.

Bien qu'il soit constitué par les représentants des usagers et des différentes catégories de personnes qui participent au fonctionnement de l'établissement, le CVS n'a pas pour but de représenter les résidents, les familles ou le personnel « face » à la direction mais d'aider la direction de l'établissement à bien remplir sa mission pour le bien-être de tous.

Au sein des CVS, chacun poursuit le même but qui est l'amélioration du bien-être des résidents et le bon fonctionnement de l'établissement. La direction garde l'entière responsabilité de ses décisions mais a l'obligation de consulter le CVS avant de les prendre ce qui donne au CVS un véritable pouvoir consultatif.

Le cadre juridique de la constitution et du fonctionnement des CVS est la loi du 2 janvier 2002, dont découle la Charte des droits et libertés de la personne accueillie. La loi de janvier 2002 ne se contente pas d'édicter des interdictions et des obligations. Elle veut inspirer et animer les citoyens responsables.

Champ de compétence du CVS

Il peut débattre de tout sujet pouvant avoir une incidence sur la vie de l'établissement. Le Conseil donne son avis et fait des propositions sur toute question intéressant le fonctionnement de l'établissement ou d'un service, notamment sur l'organisation intérieure et la vie quotidienne, les activités, l'animation socio-culturelle et les services thérapeutiques, les projets de travaux et d'équipements, la nature et le prix des services rendus, l'affectation des locaux collectifs, l'entretien des locaux, les relogements prévus en cas de travaux ou de fermeture, l'animation de la vie institutionnelle et les mesures prises pour favoriser les relations entre ces participants ainsi que les modifications substantielles touchant aux conditions de prises en charge (CASF art. D 311-15).

Pouvoir consultatif du CVS

Selon la définition habituelle des instances consultatives, la direction ou l'organisme gestionnaire doit tenir compte de l'avis du CVS, mais peut décider de s'en écarter en motivant sa décision dans ce cas.

Le CVS se réunit au moins 3 fois par an.

Charte des jardiniers

Jardiner un potager pour le plaisir

Les jardiniers peuvent trouver dans le jardin partagé un lieu de distraction, de plaisir, de partage, de connaissances et de pratiques.

Cultiver son potager en respectant le milieu naturel qui l'accueille

Le potager est cultivé de façon respectueuse de l'environnement, de ses utilisateurs, des riverains et alentours.

Les méthodes de culture employées suivent les principes fondamentaux de l'agriculture biologique, ayant pour but de respecter l'environnement. Elle respecte les écosystèmes naturels et conduit tout naturellement au refus d'utilisation de produits chimiques de synthèse afin que la terre permette la croissance de plantation saine.

Préserver les équilibres naturels du sol et des plantes :

La qualité du sol s'entretient et se construit pas à pas. La terre du jardin n'est pas un support inerte ou exploitable à merci. C'est la première alliée du jardinier. Il est indispensable d'apprendre à la connaître et d'en prendre soin, quotidiennement, comme d'un organisme vivant.

Favoriser le recyclage et les économies d'énergie :

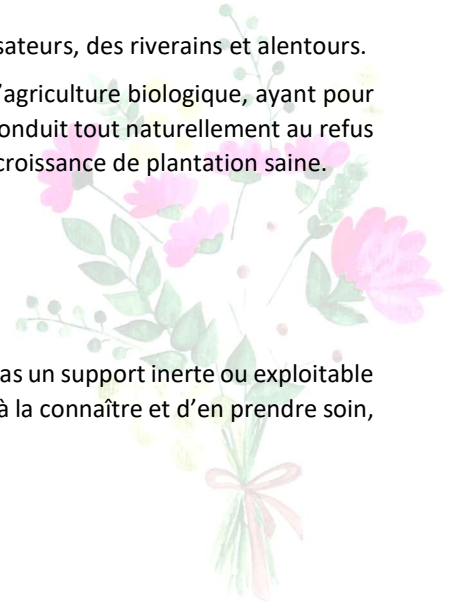
Pour cultiver un jardin, le jardinier a besoin d'eau, d'énergie et de différentes matières premières. L'activité jardinière ne produit pas que des plantes, elle génère aussi des déchets, solides ou liquides. La gestion de ces ressources et de ces déchets a une incidence importante sur l'environnement.

L'aménagement et le mode de gestion du jardin doivent permettre une utilisation raisonnée des ressources: en récupérant les eaux de pluie et de ruissellement ; en mettant en place le tri sélectif et la valorisation des déchets organiques ; en limitant l'utilisation d'engins motorisés.

Rechercher l'équilibre en matières organiques:

Les plantes en se développant captent les matières organiques du sol, il est donc primordial de redonner au sol ce qui lui a été enlevé, pour éviter son épuisement.

Pour cela il est nécessaire d'apporter des matières organiques et minérales (compost, fumier, engrais naturel) et favoriser la rotation des cultures.



Choisir les espèces animales et végétales adaptées aux conditions naturelles :

Bien choisir les plantes est important car toutes ne poussent pas de la même façon. Elles n'ont pas les mêmes sensibilités aux maladies, ne nécessitent pas les mêmes travaux d'entretien et cohabitent avec plus ou moins de bonheur. Au final, elles n'offriront pas le même résultat.

De nombreuses variétés de légumes un peu oubliées sont souvent adaptées à des conditions de sol, de climat ou de culture locales. Leur culture favorise la diversité légumière, la conservation du patrimoine, et des goûts et couleurs parfois très surprenants.

Respecter au mieux les paysages ainsi que les zones sauvages :

L'intégration paysagère des jardins doit être recherchée, par la qualité des aménagements et des constructions (favorisant notamment l'auto-construction dans de bonnes conditions), la prise en compte des caractéristiques environnementales des sites, la gestion et la mise en valeur des paysages.

Préserver la biodiversité :

La diversité biologique d'un jardin est intéressante du point de vue de la qualité environnementale, esthétique et culturelle. Et elle a de réelles utilités techniques pour le jardinier : mains dans la patte avec des milliers de petits animaux, véritables auxiliaires de jardinage, infatigables, travaillant nuit et jour à protéger le potager contre des "assaillants" venus de toute part...

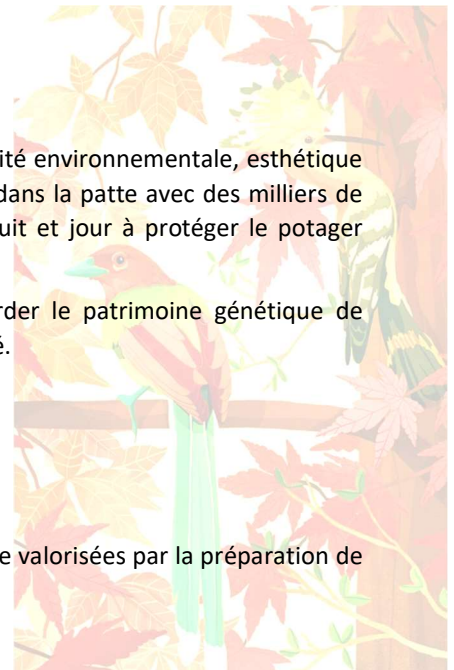
Au travers des graines et semences, nous pouvons aussi aider à sauvegarder le patrimoine génétique de l'humanité et permettre la reconnaissance et la conservation de la biodiversité.

Faire le lien entre ce que l'on plante et ce que l'on mange

Les récoltes faites dans le potager et dans la nature environnante peuvent être valorisées par la préparation de plats culinaires et par les différentes techniques de conservation.

Favoriser les rencontres et les échanges entre les jardiniers de tous âges et de toutes cultures

Le potager est ouvert aux adultes et enfants qui partagent la passion du jardin



CHARTRE DE LA LAÏCITÉ DANS LES SERVICES PUBLICS

LA REPUBLIQUE EST LAÏQUE

La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale.

Elle assure **l'égalité devant la loi de tous les citoyens** sans distinction d'origine ou de religion. Elle garantit des droits égaux aux hommes et aux femmes et respecte toutes les croyances.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, notamment religieuses, pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

La liberté de religion ou de conviction ne rencontre que des limites nécessaires au respect du pluralisme religieux, à la protection des droits et libertés d'autrui, aux impératifs de l'ordre public et au maintien de la paix civile.

La République assure la liberté de conscience et garantit le libre exercice des cultes dans les conditions fixées par la loi du 9 décembre 1905.

Pour assurer cette conciliation entre liberté de conscience de chacun et égalité de tous, la laïcité s'impose à l'ensemble des services publics, quel que soit leur mode de gestion.

LES AGENTS DU SERVICE PUBLIC

Toute discrimination dans l'accès aux emplois publics et le déroulement de carrière des agents **est interdite.**

Tout agent public a **un devoir de stricte neutralité** dans l'exercice de ses fonctions.

Tout agent du service public incarne les valeurs de ce dernier et est tenu de se montrer **exemplaire** dans l'exercice de ses fonctions. Il doit **traiter également tous les usagers et respecter leur liberté de conscience.**

Le principe de laïcité lui interdit de manifester ses convictions religieuses dans l'exercice de ses fonctions, quelles qu'elles soient. Ne pas respecter cette règle constitue un manquement à ses obligations pouvant donner lieu à l'engagement de poursuites disciplinaires.

La liberté de conscience est garantie aux agents publics. S'ils peuvent bénéficier d'autorisations d'absence pour participer à une fête religieuse, c'est à la condition qu'elles soient compatibles avec les nécessités du fonctionnement normal du service. **Il appartient au chef de service de faire respecter les principes de neutralité et de laïcité par les agents sur lesquels il a autorité.**

Les mêmes obligations s'appliquent aux salariés de droit privé lorsqu'ils participent à une mission de service public.

LES USAGERS DU SERVICE PUBLIC

Tous les usagers sont égaux devant le service public. Ils peuvent exprimer leurs convictions religieuses dans les limites du respect de la neutralité du service public et des lois qui le régissent, de son bon fonctionnement et des impératifs d'ordre public, de sécurité, de santé et d'hygiène. **Les usagers doivent s'abstenir de toute forme de prosélytisme.**

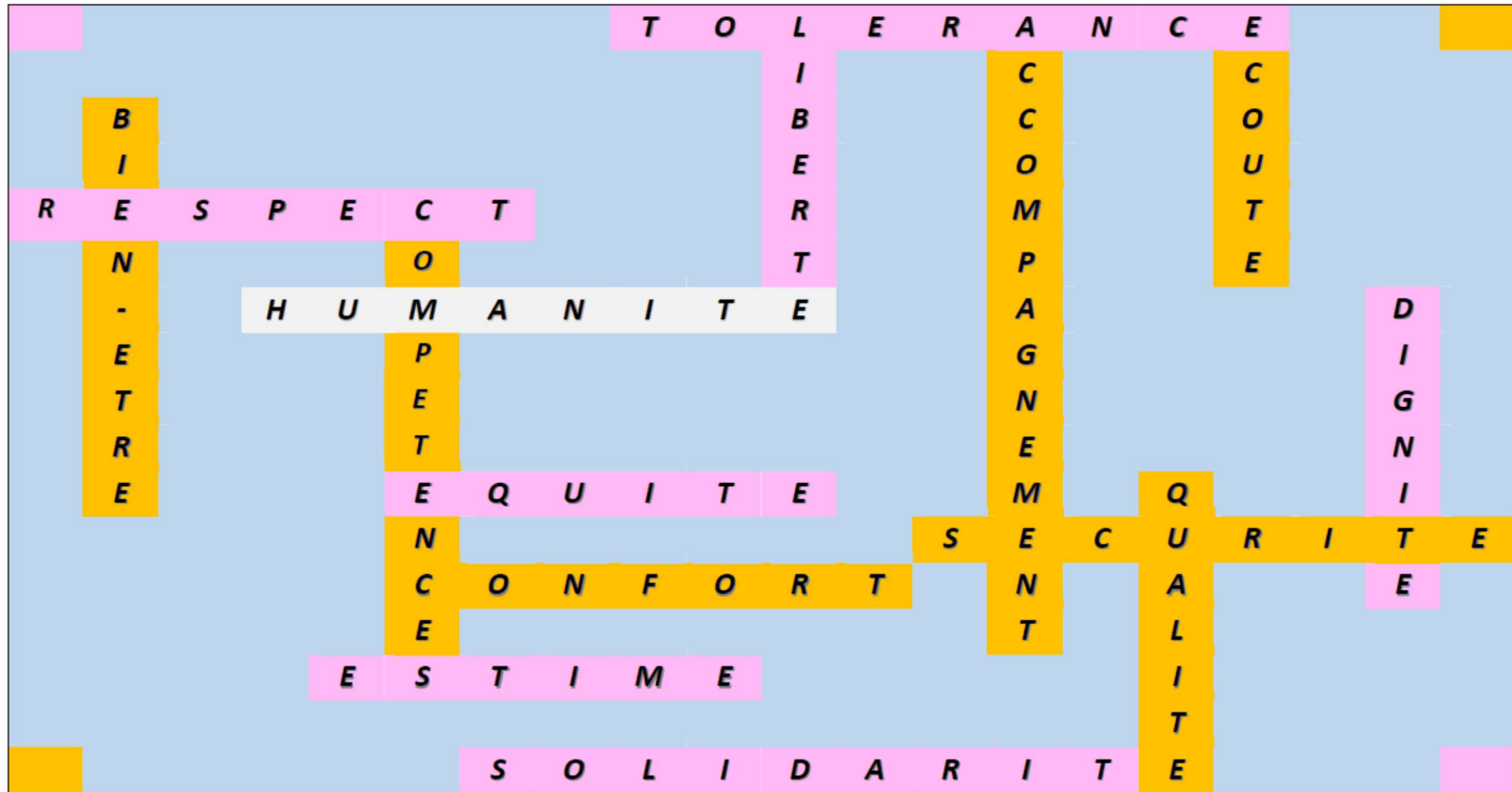
Le principe de laïcité **interdit à quiconque de se prévaloir de ses croyances religieuses pour s'affranchir des règles communes** régissant les relations entre collectivités publiques et particuliers.

A ce titre, ils ne peuvent récuser un agent public ou d'autres usagers, ni exiger une adaptation du fonctionnement du service public ou d'un équipement public en se fondant sur des considérations religieuses. Dans les cas les plus graves, des sanctions pénales peuvent être appliquées.

Lorsque la vérification de l'identité est nécessaire, les usagers doivent se conformer aux obligations qui en découlent.

Les usagers accueillis à temps complet dans un service public, notamment au sein d'établissements médico-sociaux, hospitaliers ou pénitentiaires **ont droit au respect de leurs croyances** et d'exercer leur culte, sous réserve des contraintes découlant des nécessités du bon fonctionnement du service.

CHARTRE DE BIENTRAITANCE



CHARTRE DES DROITS ET LIBERTÉS DE LA PERSONNE ACCUEILLIE

1



2



3



8



9

4



5



6



10



11



12

Cette chartre est un complément du contrat.
"Après avoir lu attentivement les droits et libertés de la personne accueillie"
"L'adhésion à la charte des droits et libertés de la personne accueillie"
@ www.coffre-lesmariniers.fr

Charte des droits et libertés de la personne accueillie

Article 1er – Principe de non-discrimination

Nul ne peut faire l'objet d'une discrimination à raison de son origine, notamment ethnique ou sociale, de son apparence physique, de ses caractéristiques génétiques, de son orientation sexuelle, de son handicap, de son âge, de ses opinions et convictions.

Article 2 – Droit à une prise en charge ou à un accompagnement adapté

La personne doit se voir proposer une prise en charge ou un accompagnement, individualisé et le plus adapté possible à ses besoins, dans la continuité des interventions.

Article 3 – Droit à l'information

La personne a accès aux informations la concernant dans les conditions prévues par la loi ou la réglementation.

Article 4 – Principe du libre choix, du consentement éclairé

La personne dispose du libre choix et le consentement éclairé de la personne doit être recherché.

Article 5 – Droit à la renonciation

La personne peut à tout moment renoncer par écrit aux prestations dont elle bénéficie ou en demander le changement.

Article 6 – Droit au respect des liens familiaux

La prise en charge ou l'accompagnement doit favoriser le maintien des liens familiaux.

Article 7 – Droit à la protection

Il est garanti à la personne, par l'ensemble des personnels ou personnes réalisant une prise en charge ou un accompagnement, le respect de la confidentialité des informations la concernant dans le cadre des lois existantes.

Article 8 – Droit à l'autonomie

Dans les limites définies dans le cadre de la réalisation de sa prise en charge ou de son accompagnement, il est garanti à la personne la possibilité de circuler librement et de disposer de son patrimoine et de ses revenus.

Article 9 – Principe de prévention et de soutien

Les conséquences affectives et sociales qui peuvent résulter de la prise en charge ou de l'accompagnement doivent être prises en considération. Il doit en être tenu compte dans les objectifs individuels de prise en charge et d'accompagnement.

Article 10 – Droit à l'exercice des droits civiques

L'exercice effectif de la totalité des droits civiques attribués aux personnes accueillies et des libertés individuelles est facilité par l'institution.

Article 11 – Droit à la pratique religieuse

Les conditions de la pratique religieuse, y compris la visite de représentants des différentes confessions, doivent être facilitées. Les personnels et les bénéficiaires s'obligent à un respect mutuel des croyances, convictions et opinions.

Article 12 – Respect de la dignité de la personne et de son intimité

Le respect de la dignité et de l'intégrité de la personne est garanti. Hors la nécessité exclusive et objective de la réalisation de la prise en charge ou de l'accompagnement, le droit à l'intimité doit être préservé.

Le ministre de l'emploi et de la solidarité, Secrétariat d'état à la santé et à l'action sociale, Fondation nationale de gérontologie

Charte des droits et libertés de la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance

Lorsqu'il sera admis et acquis que toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance est respectée et reconnue dans sa dignité, sa liberté, ses droits et ses choix, cette charte sera appliquée dans son esprit.

1. Choix de vie

Toute personne âgée devenue handicapée ou dépendante est libre d'exercer ses choix dans la vie quotidienne et de déterminer son mode de vie.

2. Cadre de vie

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir choisir un lieu de vie - domicile personnel ou collectif - adapté à ses attentes et à ses besoins.

3. Vie sociale et culturelle

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance conserve la liberté de communiquer, de se déplacer et de participer à la vie en société.

4. Présence et rôle des proches

Le maintien des relations familiales, des réseaux amicaux et sociaux est indispensable à la personne âgée en situation de handicap ou de dépendance.

5. Patrimoine et revenus

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit pouvoir garder la maîtrise de son patrimoine et de ses revenus disponibles.

6. Valorisation de l'activité

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit être encouragée à conserver des activités.

7. Liberté d'expression et liberté de conscience

Toute personne doit pouvoir participer aux activités associatives ou politiques ainsi qu'aux activités religieuses et philosophiques de son choix.

8. Préservation de l'autonomie

La prévention des handicaps et de la dépendance est une nécessité pour la personne qui vieillit.

9. Accès aux soins et à la compensation des handicaps

Toute personne âgée en situation de handicap ou de dépendance doit avoir accès aux conseils, aux compétences et aux soins qui lui sont utiles.

10. Qualification des intervenants

Les soins et les aides de compensation des handicaps que requièrent les personnes malades chroniques doivent être dispensés par des intervenants formés, en nombre suffisant, à domicile comme en institution.

11. Respect de la fin de vie

Soins, assistance et accompagnement doivent être procurés à la personne âgée en fin de vie et à sa famille.

12. La recherche : une priorité et un devoir

La recherche multidisciplinaire sur le vieillissement, les maladies handicapantes liées à l'âge et les handicaps est une priorité. C'est aussi un devoir.

13. Exercice des droits et protection juridique de la personne vulnérable

Toute personne en situation de vulnérabilité doit voir protégés ses biens et sa personne.

14. L'information

L'information est le meilleur moyen de lutter contre l'exclusion.



Soutenez la Fondation

Vous souhaitez contribuer à l'amélioration des conditions d'accueil et de séjour des personnes hospitalisées, vous trouverez toutes les informations sur notre site internet.

Restons en contact



<https://fondationalia.fr/>



[@fondationalia](https://www.instagram.com/fondationalia)